



Administration communale de Wiltz  
2, Grand Rue  
**L-9530 WILTZ**

**N/Réf.: 105070**

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête réceptionnée le 3 février 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la construction d'une nouvelle chambre à vannes, le raccordement aux réseaux existants ainsi que la démolition de l'ancien réservoir d'eau sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de WILTZ: section EC d'ESCHWEILER (Kraiz), sous le numéro 155/3295, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Wiltz, section EC d'Eschweiler, sous le numéro 155/3295, conformément à la demande et au plan n°17402-R01 du 11 janvier 2023.
2. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié du 1<sup>er</sup> août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine
3. Un gabarit reprenant les différents aménagements et les tranchées sera installé par vos soins et approuvé par le préposé de la nature et des forêts avant le commencement des travaux (M. Dany Klein : 621 202 131).
4. La bande de travail sera réduite au strict nécessaire, son emprise sera définie au préalable avec le préposé de la nature et des forêts.
5. Pendant la durée du chantier, le responsable du chantier se concertera avec le préposé de la nature et des forêts pour l'exécution des conditions imposées.
6. La chambre à vannes aura les dimensions suivantes :
  - Longueur : 5,60m ;
  - Largeur : 2,66m ;
  - Hauteur : 6,10m.

La partie visible aura une hauteur de 3,44m.

7. La chambre à vanne sera revêtue avec un bardage en bois ni traité, ni raboté.
8. La toiture sera couverte en tôle sandwich isolé de couleur gris ardoise.
9. Le remblayage de la tranchée se fera exclusivement avec les matériaux d'excavation du tracé, du sable et du concassé naturel de carrière. Le tracé sera remis dans son pristin état dans le délai d'un an à compter de la date du début des travaux.
10. Tout déracinement ou destruction d'arbres est interdit. La réalisation de la tranchée en dessous des couronnes des arbres est interdite. Il en est de même pour la circulation des engins et le stockage de matériel.
11. Une distance minimale de 2 mètres est à respecter entre la tranchée et les arbres (respectivement 1 mètre entre la tranchée et les haies) afin de réduire l'endommagement de leur système racinaire.
12. La nouvelle conduite d'eau aura une longueur de 117m.
13. Le branchement de la chambre à vanne se fera sur un longueur d'environ 13m.
14. Toutes les mesures seront prises pour éviter toute pollution du sol, du sous-sol et des eaux.
15. Le préposé de la nature et des forêts seront avertis dès l'achèvement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



**Marianne Mousel**  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :  
- Arrondissement NORD  
- Commune de WILTZ

